

HUDIVILLER



hudiviller.fr



Commune d'Hudiviller



LE MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et tous,

Les vacances se profilent pour beaucoup d'entre nous, et chacun aspire à un repos bien mérité en se souhaitant, le beau temps et le soleil.

Ce "beau temps" a toutefois des effets sur les plus vulnérables d'entre nous, surtout en période de canicule.

C'est pourquoi, tout comme durant la crise sanitaire, moment où la solidarité est devenue le maître mot à Hudiviller et où les habitants ont participé à cet élan (fabrications de masques, entraide pour les courses ...), cet été, prenons le temps de nous occuper de nos voisins les plus fragiles, âgés ou malades.

Pour conclure, je vous confirme que les travaux pour l'installation de la vidéo-surveillance, commencés lundi 19 juin, sont dans leur dernière phase.

Je vous souhaite un bon début d'été, à bientôt dans les rues du village.

Patrick OSTER

AU SOMMAIRE

- LE MOT DU MAIRE
- LA MINUTE VERTE
- LE FLEURISSEMENT
- LES INFORMATIONS SANTE
- LES ENCOMBRANTS

CONGÉS ESTIVAUX



La mairie sera fermée du 22 juillet au 17 août 2023

LE POUVOIR DES FLEURS (1) PAR MARC

La Capucine - Tropaeolum majus

Elle est annuelle, connue pour être une plante compagne idéale au potager. Ses intérêts sont multiples : Elle attire les pucerons qui en raffolent et se détournent ainsi des cultures sensibles comme le chou ou le haricot.

Ses jolies fleurs jaunes orangées, voire rouges à roses pour certaines variétés, sont comestibles et font sensation dans les salades d'été.



Les Tagètes

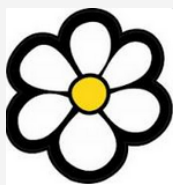
Voilà une autre association fleurs/potagers classique et connue : les tagètes, en particulier *Tagetes patula* (L'oeillet d'Inde) et *Tagetes erecta* (Rosier d'Inde). Elles produisent des substances comme l'alpha-terthienyl, nocives pour les nématodes, dont elles inhibent le développement. C'est pourquoi elles trouvent naturellement leur place aux pieds des tomates.

Elles protègent également les carottes de la mouche de la carotte. Vous pouvez les semer de mars à mai et leur floraison s'étale de juin à novembre.

La Bourrache - Borago officinalis

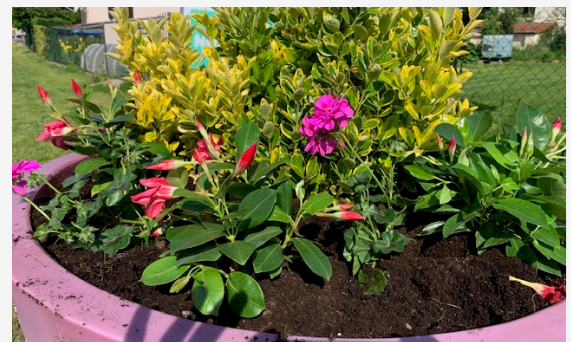
Cette jolie annuelle offre des fleurs bleues étoilées très décoratives. La plante entière est comestible. Les fleurs agrémentent les salades tandis que les feuilles peuvent être consommées à la manière d'épinards. Sa floraison longue et généreuse, qui s'étale d'avril à septembre, attire les pollinisateurs, en particulier les abeilles. Enfin, on lui prête une action répulsive contre les limaces et les escargots.

Un conseil : Installez-la dans un endroit ensoleillé à proximité du potager mais pas au milieu des rangées car elle prolifère facilement.



FLEURISSEMENT

Cette année encore, le village est fleuri, mais en raison de la sécheresse des années précédentes et des effets du changement climatique, nous nous sommes tournés, cette année, vers des plantes qui demandent moins d'arrosage comme les Dipladénias. Nous avons également diminué le nombre de plantation tout en continuant à embellir le village





La canicule c'est quoi ?



Il fait très chaud.



La température ne descend pas la nuit, ou très peu.



Cela dure 3 jours ou plus.

Protégez-vous avant les premiers effets

Quels sont les effets de la chaleur ?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Comment se protéger ?



Je reste au frais chez moi ou dans un lieu rafraîchi



Je bois de l'eau sans attendre d'avoir soif



Je me mouille le corps



Je ferme les volets et fenêtres



Je privilégie des activités douces



Je mange frais et équilibré



J'évite de boire de l'alcool



Je prends des nouvelles des plus fragiles

SUIVEZ LES BULLETINS D'ALERTE METEO



hudiviller.fr



Commune d'Hudiviller

Les chenilles processionnaires, urticantes



Le Grand Est est la région la plus impactée de France par les chenilles processionnaires du chêne, même si celle du pin est également présente dans la partie sud-ouest de notre région.

Ces espèces, classées comme nuisibles à la santé humaine depuis avril 2022, représentent dans notre région un enjeu majeur de santé publique en raison de la dissémination de leurs soies urticantes.

Les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont les formes de deux types différents de lépidoptères. En région Grand Est, c'est la processionnaire du chêne qui est la principale espèce qui prolifère. Elle est urticante d'Avril à Juillet. Elle reste sur le chêne pendant tout son cycle de développement

Si le risque d'exposition est maximum lorsque les chenilles s'activent hors du nid, ces derniers, même vides, peuvent rester dangereux plusieurs années. L'expositions à ces soies peut entraîner des irritations de la peau et des muqueuses, même sans contact direct avec les chenilles. Chez les personnes sensibles, ces irritations peuvent être associées à des troubles respiratoires. Régulièrement exposés, les personnes peuvent développer une hypersensibilité, voire des réactions allergiques. LA VIGILANCE EST DONC DE MISE

LES ENCOMBRANTS

Le service d'enlèvement des objets encombrants à domicile est réservé aux habitants des 16 communes de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) et uniquement aux particuliers. (les professionnels en sont donc exclus).

La collecte a lieu sur rendez-vous en contactant la CCPSV au 03 83 45 23 32 .

Les conditions d'enlèvement :

Les types d'objets acceptés sont identiques à ceux collectés en déchetterie, hors gravats, verre plat, déchets végétaux, matériaux de démolition, pneumatiques, déchets dangereux.

Ces objets doivent avoir une masse inférieure à 75 kg.

Les meubles doivent être démontés.

Le nombre de collectes est limité à 2 par an et par foyer, pour un volume maximum de 6m³ par passage.

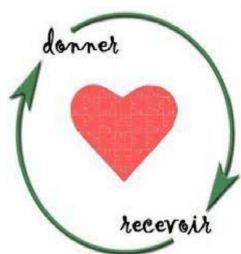
Le délai de rendez-vous peut aller jusqu'à 2 mois à compter de l'inscription auprès du prestataire.

LA CCPSV n'a pas l'obligation d'organiser ce service d'enlèvement des encombrants, utilisé par environ 5% de la population.

Cependant, les élus communautaires ont décidé de maintenir cet enlèvement au domicile des demandeurs mais de le facturer au prix coûtant pour la collectivité, soit 135 € .

L'objectif de cette disposition est de réduire ces déchets et de les valoriser plutôt que de jeter.

Ainsi, chacun peut se poser la question sur ce qu'il est possible de faire de l'objet avant d'envisager son enlèvement : le donner, le réparer, le revendre, le mettre à la déchetterie pour être recyclé ?



repaircafeenseletvermois@gmail.com

Rappel : Le décret "5 flux" (2016) devient le décret "8 flux" (2021). La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC -2020) entérine l'obligation de mise en place du tri à la source des déchets lorsqu'ils ne sont pas traités sur place.

A compter du 1er Janvier 2024, tous les particuliers seront tenus de trier leurs déchets alimentaires dans une poubelle dédiée ou dans un point d'apport volontaire. (Appelés également Bio-déchets.).